



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 08 octobre 2020

Délibération PNMEPMO\_dél\_bur\_2020\_11

**Approbation du compte-rendu du bureau du 07 juillet 2020**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

**Article 1 :**

**Le bureau du conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 07 juillet 2020.**

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le 08 octobre 2020,**

**Le président du conseil de gestion**

**Dominique GODEFROY**



- CONNAISSANCE
  - Connaître l'évolution des techniques de construction navale,
 Améliorer la connaissance des bateaux traditionnels (labellisés BIP\* ou non) / BIP: bateau d'intérêt patrimonial, label attribué par l'association Patrimoine Maritime et Fluvial
  - Connaître l'histoire de la navigation, des pratiques et des usages.
- MISE EN VALEUR
  - Valoriser les bateaux traditionnels (labellisés BIP ou non) auprès du grand public,
  - Entretien, restaurer, et faire naviguer les bateaux traditionnels entendant vers les spécifications du cahier des charges du label BIP,
  - Accompagner les fêtes traditionnelles vers des manifestations au caractère patrimonial plus marqué.
- PROTECTION
  - Conserver la mémoire des bateaux traditionnels et de leurs immatriculations,
  - Transmettre les savoir-faire en matière de construction, de restauration, et de navigation,
  - Protéger les bateaux traditionnels.
- DEVELOPPEMENT DURABLE
  - Soutenir les activités des associations et des collectivités territoriales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine maritime,
  - Développer les liens entre activités liées au patrimoine immatériel et activités touristiques,
  - Développer des formations à la navigation sur les bateaux patrimoniaux à flot,
  - Faire évoluer certaines embarcations vers le statut de navire à utilisation collective (NUC),
  - Promouvoir une culture locale du nautisme.

Il explique que suite au dernier bureau (13 mars), la priorisation suivante a été proposée dans la rédaction du règlement de l'AAP :

- En lien avec des embarcations traditionnelles locales ;
- Susceptibles de susciter l'intérêt d'un large public ;
- Susceptibles de favoriser la restauration et la mise à l'eau d'embarcations ;
- Proposant une diversification et une valorisation des usages de plaisance à bord d'embarcations (parfois initialement dédiés à la pêche) ;
- En lien avec la conception d'événementiels à destination du grand public.

Il précise également le planning (prévisionnel à ce jour), ainsi que le budget :

- Été 2020: Lancement administratif de l'appel à projets ;
- Septembre 2020 : Publication de l'appel à projets ;
- 2020-2021 : Attribution des subventions et démarrage des projets ;
- ➔ Enveloppe globale de subvention d'un montant de 60 000 € (initialement prévu à 40 000€). La participation ne pourra pas dépasser 80% du budget sans excéder 20 000€.

M. BOURGAIN explique qu'il aimerait que le ministère de la culture soit associé à ce projet, car il estime que l'OFB n'a pas forcément les budgets pour le patrimoine et que cela relève plus de la compétence dudit ministère.

M. le président rappelle que c'est un projet du Parc, et bien que l'on s'appuie sur l'OFB, il s'agit de la vocation du Parc qui a un plan de gestion avec des orientations qui vont intégrer d'autres enjeux en plus de celui de la préservation de la biodiversité. C'est donc à ce titre que l'on affiche une participation financière, culturelle, etc. ; même s'il est envisageable d'y associer le ministère de la culture, voire de lui demander des financements.

M. FASQUEL rajoute que cet AAP participe à la mise en œuvre du plan de gestion (PG), qui a une orientation sur ce patrimoine culturel. La protection de biodiversité marine est effectivement l'ADN d'un parc naturel marin. Cependant la défense du patrimoine culturel (matériel ou immatériel) est un pan important du plan de gestion.

M. BOURGAIN convient de cela, mais les sommes allouées à cet AAP lui semblent tout de même dérisoires, et cela le gêne. Par rapport au prix d'un bateau ou d'une restauration, une action qui se limiterait à 20 000€ lui semble minuscule, et ce n'est pas avec cela que l'on va réussir à recréer, ou redévelopper, un patrimoine maritime tel qu'il a pu exister auparavant.

M. le président est d'accord pour dire que le Parc, à lui seul, ne va porter la sauvegarde du patrimoine maritime local. Il est clair que le Parc est un petit acteur, mais si, grâce à la diversité de ses actions, on peut susciter l'intérêt d'autres ministères et faciliter l'obtention de financements autres, on ne se gênera pas de le faire. Aujourd'hui, on voit bien que tous les financements ont des sources multiples, faute d'un ministère dédiée au seul soutien du patrimoine culturel maritime. Le rôle du Parc sera, dans ce type d'AAP, d'aider les porteurs de projet à se tourner vers d'autres financements. Il propose qu'on tente de construire certains AAP à venir avec d'autres partenaires afin d'avoir des montants plus conséquents.

M. BOURGAIN souhaite connaître la procédure pour répondre à cet AAP.

M. FASQUEL réexplique qu'il y aura une publication sur le site internet de l'OFB, dans les médias locaux, une transmission par courriel aux contacts du parc potentiellement concernés, aux contacts relais, etc. ; sachant que le chargé de mission a déjà rencontré les « publics cibles » pouvant répondre à cet AAP. Les candidatures seront examinées lors d'un bureau courant octobre.

M. BOURGAIN demande que les membres du CG / BUR soient destinataires de la publication de cet AAP.

M. le président propose de valider ce projet en l'état, dans les conditions actuelles.

---

## Décision

## Approbation à l'unanimité

---

### 4. Demandes d'avis

M. FASQUEL explique que la saisine officielle pour le Trail de la côte d'Opale est arrivée entre l'envoi du dossier de séance et aujourd'hui.

✓ **Raid d'endurance équestre en baie d'Authie**

M. HARLAY présente brièvement la manifestation qui se déroulera le 13 septembre prochain :

- parcours chronométré de 19 km avec 180 participants (150 en 2019) et pas de spectateur prévu,
- moyens d'encadrement de la course et de sécurité non motorisés.

Il précise les observations faites sur les impacts de cette manifestation :

- parcours conçu avec l'accompagnement du Conservatoire du littoral;
- circulation sur l'estran évitant le haut de plage;
- seuls les chemins existants sont empruntés.

Il n'explique qu'aucune des préconisations exprimées par les membres du CG (28 juin 2019) n'a été prise en compte par la DDTM 80, car compte tenu d'une saisine tardive puis des délais de transmission de la délibération (courant du mois de juillet 2019), celle-ci n'a pas pu être prise en compte et intégrée à l'AOT. Pour cette année, il a été convenu que la DDTM serait informée dans un timing lui permettant de les intégrer dans l'AOT (voir décision ci-dessous), notamment sur le manque concernant l'avifaune.

M. le président a une interrogation sur ce dossier, notamment sur le délai de transmission de la délibération.

M. FASQUEL explique qu'aujourd'hui on est bien en amont de l'événement.

M. HARLAY précise qu'en 2019, l'AOT a été signée et transmise avant que la délibération ne parvienne aux services instructeurs.

M. le président demande si l'on peut rappeler au pétitionnaire que, cette année, l'AOT intégrera également les préconisations déjà émises en 2019, renouvelées cette année, et qu'il n'aura aucune possibilité de faire un écart par rapport à cela, que le Parc sera vigilant.

M. FASQUEL rappelle que c'est l'AOT qui est réglementairement applicable. L'enjeu est que les préconisations soient intégralement reprises dans celle-ci et de la manière la plus fidèle. Le projet d'AOT en 2019 était déjà « pré-signée ».

M. GUITON, au titre de la DDTM 62 / DML 62\_80, s'interroge sur la mention « pré-signée ».

M. FASQUEL répond qu'entre le moment où l'avis a été émis (dans les délais) et l'envoi de la délibération, l'AOT est partie à la signature sans attendre le retour définitif du bureau.

M. GUITON insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu de faute des services de l'Etat. C'est important de faire attention aux propos utilisés. Le PV du bureau du 13 mars dernier est extrêmement clair sur un certain nombre de choses et il ne peut laisser dire qu'un AOT a été « pré-signé » et qu'il est parti. C'est simplement que compte tenu des délais de consultation et d'émission des avis, les services instructeurs avaient préparé un AOT et n'ont pu y intégrer les préconisations, en raison de timing différents (entre DDTM et PNM).

M. le président rappelle que c'est écrit ainsi dans les remarques sur ce dossier (voir présentation).

M. FASQUEL est d'accord sur la formulation ; simplement il constate encore que le Parc est trop souvent consulté dans des délais intenable, parfois du jour au lendemain. C'est à la limite du possible et de la qualité des avis techniques rendus.

Pour revenir au fond du dossier, M. le président rappelle que ce qui est important c'est qu'il ne faut pas que les pétitionnaires aient le sentiment que le Parc émet des remarques en plus, depuis l'année dernière.

M. GUITON explique que c'est sur quoi il souhaitait prendre la parole devant le bureau, et lors du prochain conseil de gestion. Il plaide pour que, comme dans d'autres parcs, une doctrine soit élaborée, plus visible pour que nous n'ayons pas sans cesse à nous prononcer sur les mêmes manifestations. Certes, chaque manifestation est particulière, et l'on peut se dire dans tel secteur, il y a tel point de sensibilité ; mais sur beaucoup d'autres points, dans d'autres parcs, les pétitionnaires savent à peu près où ils doivent aller. Cela leur permettrait de faire le travail en amont et pour les services instructeurs (progressivement) d'augmenter le niveau d'exigence environnemental. Si le pré-supposé de base est déjà intégré dans une demande, il est déjà pris en compte par les services instructeurs. Ainsi, comme il a déjà pu le dire précédemment au directeur du Parc lors de réunions de travail, il s'engage, dès lors qu'il y a une doctrine lisible et votée par le bureau / CG, et portée à la connaissance de tous, à informer les pétitionnaires qu'il faudra que certaines pièces (précisées dans la doctrine) soient jointes obligatoirement à cette demande. Cela permet de n'avoir, pour le Parc et le bureau / CG, que le « mieux disant » environnemental, et de n'ajouter que le petit plus qui permettra à ces manifestations de tendre vers l'excellence environnementale.

M. FASQUEL est d'accord et rappelle qu'il y a eu de nombreuses discussions sur la manière de rationaliser les avis. Un 1<sup>er</sup> travail a déjà été fait sur la hiérarchisation des manifestations « usages et loisirs » validée en 2019 par le bureau / CG, pour ne sélectionner que les 29 pour lesquelles le bureau / CG rendra un avis ; le restant étant du ressort de l'équipe du Parc (avis techniques du directeur délégué ou avis sur une étude d'impacts). Néanmoins, il existe toujours des cas de figures où le parcours évolue, la saisonnalité change, etc. On ne peut donc pas systématiser tous les avis, mais l'équipe est prête à discuter avec les services de l'Etat, sachant qu'une instruction existe déjà sur « comment saisir un parc ».

Il rappelle que les 29 manifestations sélectionnées dont l'objet d'un travail plus fin en amont (avec le pétitionnaire, repérages terrain, etc.). A cela s'ajoute la nécessité de prendre en compte des milieux dynamiques évolutifs (modification de la végétation, présence avifaune, etc.) et les sites naturels traversés ne sont pas toujours les mêmes. Il pense que pour les 29, il faut se concentrer et les étudier plus en détail. Cette liste pourra être évolutive à terme, en fonction de l'arrivée de nouvelles manifestations, ou de manifestations dans cette liste qui ont finalement peu d'enjeux ou devenues exemplaires. Bien qu'il soit d'accord pour reprendre le travail sur une doctrine de saisine en lien avec les services de l'Etat, il pense que ça ne règlera pas tout car certains dossiers devront toujours être traités au cas par cas (ex. de la gestion du trait de côte, des dossiers les plus impactants ou les plus complexes soumis à étude d'impacts, etc.).

M. BOURGAIN revient sur le manque d'information sur l'avifaune évoqué par M. HARLAY et s'étonne de ne pas retrouver cette mention dans les préconisations proposées pour l'avis.

M. HARLAY explique qu'il faut distinguer 2 choses ; d'une part les préconisations faites ne sont pas *de facto* reprises dans l'AOT ; d'autre part l'avis doit être assorti des enjeux N2000 et cela devrait être dès le départ dans le dossier. On ne devrait même pas être saisi, en réalité, car le dossier n'est pas complet au titre de N2000, pour les éléments habitat et avifaune. Cela pourrait être un cas général et être rentré dans la doctrine. Il considère que sur l'ensemble des saisines, 90 % d'entre elles ne font pas mention des éléments N2000.

M. FASQUEL complète cela en expliquant que l'on a toujours ce débat sur la complétude des dossiers, notamment sur les évaluations d'incidences N2000. Parfois, ces demandes relèvent d'une évaluation d'incidences N2000 simplifiée (→ juste un imprimé à remplir sans justificatif), ou pour d'autres événements, il s'agit d'une évaluation d'incidences N2000 complète (→ étude beaucoup plus longue et complexe). On se retrouve toujours dans l'entre-deux, sauf que la doctrine, vue collectivement, est de dire que les services instructeurs ont la responsabilité de la complétude des dossiers. Le Parc est saisi sur un dossier et si le service instructeur considère que l'évaluation d'incidences N2000 simplifiée suffit, il rend son avis et ne peut que relever et signaler les points manquants du dossier. Ce n'est pas du ressort du Parc de considérer que le dossier est complet ou non, d'un point de vue réglementaire ; mais il est vrai que c'est toujours une difficulté que l'on rencontre, d'où la hiérarchisation pour les manifestations sportives. Le travail en amont avec les porteurs de projet va permettre d'améliorer les données environnementales, au fil du temps. Mais il ne faut pas non plus que le Parc fasse les études à la place du pétitionnaire.

M. GUITON, parlant pour les services de l'Etat, rappelle que la DDTM applique des textes réglementaires dont la note du 29 mai qui précise comment saisir un PNM et dans quelles circonstances, et une note de 2010 sur N2000 et les manifestations sur le DPM. A partir du moment où cela n'est pas prévu dans les textes, les services transmettent un dossier, et insiste à nouveau sur la nécessité d'une doctrine.

M. le président demande s'il y a un formulaire d'évaluation d'incidence N200 simplifiée dans ce dossier.

M. HARLAY répond par l'affirmative, mais ce document n'a été que partiellement complété.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, s'interroge sur jusqu'où on peut accompagner le porteur de projet. Va-t-on l'aider dans l'identification des 2 plantes citées, pour le balisage, car les cavaliers ne sont pas des botanistes ? A l'image du Conservatoire du littoral qui a accompagné le porteur du projet dans la création du

parcours, peut-on imaginer que cet accompagnement perdurera pour cette identification de la flore ? Il ne voit pas comment le porteur de projet peut identifier seul ces plantes. Si jamais on ne fait pas cela, va-t-on envoyer un agent pour vérifier que le balisage est mis en place (→ prérogative du Parc), et si cela est bien appliqué pendant la course ?

M. FASQUEL répond à M. RUELLET sur 2 points :

- Le qui fait quoi : le Parc peut aider les pétitionnaires en leur mettant à disposition des études déjà réalisées mais ne fera pas les études à la place des pétitionnaires. On ne peut être juge et partie car la frontière est mince entre l'accompagnement et le conseil.
- L'évaluation de la mise en œuvre des préconisations pendant les manifestations : ce travail est en cours avec une équipe « opérations » limitée ; nécessité de cibler un certain nombre d'événements dans les 29, avec l'objectif de tous les couvrir dans les 3 ans (procédure Avant/Pendant/Après).

Pour M. le président, cette manifestation permet de soulever un certain nombre de questions, et de problèmes d'organisation, de définition et de précision dans le montage du dossier. On la prend comme support, mais il ne faudrait pas que ce dossier fasse les frais de toutes ces interrogations. Il est nécessaire d'avoir une ligne de conduite claire entre les services de l'Etat et le Parc ; y compris vis-à-vis des pétitionnaires, dans le cadre des manifestations dans des sites N2000.

M. BOURGAIN considère qu'une manifestation de ce type a un cout environnemental, mais le dossier (page 4) mentionne un cout égal à zéro ; cela veut donc dire que les 180 participants utilisent le DPM, sans impacts sur le milieu et sans cout financier ? Le budget qui devrait être alloué pour mener une étude d'impact devrait être autofinancé par les participants, en compensation du cout environnemental. Ce cout estimé à zéro aujourd'hui par le pétitionnaire ne peut l'inciter qu'à compléter une évaluation d'incidence simplifiée.

Si l'on définit une doctrine, et afin d'éviter ce qui se passe depuis plusieurs années (au regard de toutes les saisines du BUR / CG), il faudra planifier ce que doit contenir un dossier d'avis, de manière à pouvoir travailler de façon logique et ne pas juste rendre un avis pour dire de rendre un avis.

M. le président lui rappelle qu'il existe des procédures ; le formulaire simplifié d'incidences N2000 est utilisé par de nombreux pétitionnaires qui n'ont pas la technicité pour répondre seuls à une étude d'impact, c'est le cas des petites manifestations, récurrentes ou non. Quand le cout environnemental est affiché à zéro, bien que l'on constate que ce n'est pas toujours exact, mais si l'on commence à demander des évaluations environnementales financières, cela deviendra une doctrine nationale pour toutes les manifestations se réalisant sur le DPM et qui ont de fait une incidence sur le milieu naturel. Il y a donc nécessité de lancer un débat au niveau national pour définir les critères d'évaluation financière de chaque manifestation en terme environnemental.

Il n'est pas contre ce principe, car à un moment ou à un autre, la situation fera que l'on y viendra. Il n'y a que l'élément financier qui fera plier au respect de l'environnement. Mais aujourd'hui, on en est loin, et cela ne peut être fait au niveau du Parc, qui n'a ni les moyens, ni les outils, ni les références, et surtout on n'a aucune connaissance du cout financier environnemental de ce genre de pratique.

M. BOURGAIN précise qu'il parle du cout financier d'une étude, à la charge du pétitionnaire, afin de définir quelles sont les espèces impactées, et menée par un bureau d'étude.

M. FASQUEL lui répond qu'il a raison sur un point, à savoir que c'est au pétitionnaire de payer son étude d'impact, comme cela se fait sur les grands événements. Avec ces formulaires simplifiés, le Parc se retrouve toujours dans l'entre-deux pour répondre à ce type de saisine en raison des manques. Les services instructeurs hésitent toujours à demander des études d'incidences complètes.

Il précise également que le pétitionnaire paie une redevance domaniale (service des impôts) avec le dépôt de l'AOT, pour « la privatisation » temporaire du DPM, le temps de l'événement ; redevance qui intègre des couts environnementaux. Il rappelle aussi que le Parc doit répondre aux saisines des services instructeurs (→ procédure administrative), avec pour but d'améliorer d'un point de vue environnemental le dossier.

M. le président propose que ces questionnements sur la nécessité d'une doctrine fassent l'objet d'une réunion de travail (ouverte aux membres du conseil) entre les services instructeurs et le Parc, afin de définir la doctrine et le périmètre des éléments à fournir dans le cadre de N2000.

M. GUITON revient sur l'application du droit par la DDTM, élaboré généralement au niveau national. Il explique qu'il est impossible de mettre le vivant en forme juridique et c'est justement tout l'objet de la construction et de la création des parcs, que d'aider les services de l'Etat grâce à vos connaissances du local (en temps qu'experts et spécialistes dans divers domaines), de faire en sorte que dans le territoire du Parc, on atteigne cette excellence environnementale. Il n'est pas non plus possible de faire un texte réglementairement spécifique sur les trails équestres dans les estuaires ; en revanche, l'expertise du Parc peut démontrer que c'est intéressant de dire que dans un trail, il ne faut pas de galop à tel endroit et de

piétinement car la sensibilité des enjeux est importante. Jamais les services instructeurs n'atteindront ce degré d'expertise et jamais un texte ne sera pris pour dire qu'en fonction de tel paramètre, on va avoir telle zone... d'où la pertinence des avis d'un Parc et du savoir-faire, de l'expertise pour aller un peu plus loin que les textes et d'appliquer le droit de la manière la plus adaptée possible.

M. le président, au vu de tous ces échanges, soumet l'avis au vote du bureau.

#### **Décision**

#### **Avis favorable à l'unanimité assorti des préconisations suivantes :**

#### **Recommandations**

- Intégrer les enjeux du site Natura 2000 ZPS « Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie » dans l'étude d'évaluation des incidences ;
- Détailler les moyens mis en œuvre pour éviter les secteurs de laisses de mer et les zones végétalisées sur le DPM ;
- Détailler les moyens d'évitement des zones les plus sensibles à l'érosion.
- Baliser les deux secteurs comportant des espèces protégées :
  - Pour *Halimione pedunculata*, la « pointe de Routhiauville » depuis l'entrée du parking jusqu'à l'extrémité nord de la pointe;
  - Pour *Atriplex longipes*, le chemin le long de la digue à partir du « Fer à cheval ».
- Sur ces deux portions, proscrire le galop.
- Réaliser un suivi photographique (avant/après tel que demandé pour l'édition précédente).

#### **✓ Trail de la côte d'Opale 2020**

M. HARLAY présente le dossier de la manifestation prévue les 12 et 13 septembre prochains, en précisant que le Parc n'est concerné que par une toute petite partie du parcours : DPM compris entre la Pointe aux oies et le fort d'Ambleteuse. L'étude d'incidence simplifiée complétée par le pétitionnaire conclut à l'absence d'impacts sur les espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore (DHFF) qu'elle traverse au sein des sites N2000.

Il précise que l'épreuve est organisée en dehors de toute période de reproduction de la faune animale présente dans les sites traversés et se déroule essentiellement sur les chemins de randonnée. Le pétitionnaire a mis en place plusieurs éléments pour minimiser les impacts pour cette édition :

- contournement du fort d'Ambleteuse par le côté mer, afin d'éviter un passage à gué de la Slack,
- mesures d'évitement et de réduction des incidences de la manifestation sur les habitats et les espèces :
  - ➔ cantonnement des participants sur les chemins balisés existants :
    - balisage et marquage conséquent pour éviter les sorties de chemins,
    - Utilisation de produits biodégradables,
    - encadrement des coureurs par des signaleurs au niveau des zones protégées,
    - règlement strict de l'épreuve interdisant de sortir des chemins,
    - présence d'éco-gardes mettant hors course tout contrevenant,
    - rappel des règles lors du briefing 10 mn avant le départ.
  - ➔ cantonnement des spectateurs :
    - mise en place de barrières et présence de signaleurs sur les zones publiques les plus visitées pour interdire l'accès aux zones sensibles,
    - information et sensibilisation par voie de presse avec diffusion des zones accessibles au public.
  - ➔ absence de sonorisation sur les zones sensibles,
  - ➔ installation de poubelles sur les secteurs non pourvus.

Il explique que les préconisations émises par le conseil de gestion du 28 juin 2019 ont été prises en compte :

- Mettre en place un dispositif (type géotextile) au niveau des zones d'accès (entrée /sortie) à l'estran (notamment la pointe aux oies) afin d'éviter une érosion trop importante → *après une visite de terrain avec le pétitionnaire, il s'est avéré que cette précaution n'était pas indispensable ; cette préconisation n'a donc pas été mise en œuvre.*
- Assurer le cantonnement des participants de manière à éviter les secteurs fragiles de pieds de dunes et de laisses de mer (20 mètres au minimum) → *le suivi de terrain réalisé par les services de l'état a montré que les mesures mises en place par le pétitionnaire ont été efficaces.*
- Ne pas circuler sur le cordon de galets afin d'éviter le piétinement (par les participants et par les spectateurs) de la flore patrimoniale (choux marin) → *le suivi de terrain réalisé par les services de l'état a montré que les mesures mises en place par le pétitionnaire ont été efficaces.*
- Ne pas passer à gué au niveau de la Slack → *cette préconisation a été suivie, les participants ont contourné le Fort d'Ambleteuse par le côté mer.*
- Réaliser un reportage photographique avant, pendant et après la course sur les sites les plus sensibles. Un reportage partiel a été réalisé dans le cadre de la mission de contrôle → *un reportage*

*photographique a été réalisé par le pétitionnaire, il permet notamment de vérifier la bonne mise en œuvre des différentes mesures prévues pour limiter le risque de nuisances sur l'environnement.*

Pour M. le président, il s'agit surtout de poursuivre et de maintenir les préconisations déjà faites lors des éditions précédentes, sachant que le pétitionnaire y répond désormais favorablement.

Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, souhaite connaître précisément la localisation de l'entrée du parcours sur l'estran, au niveau de la pointe aux oies, au regard de la forte érosion du site.

M. HARLAY explique que les cartes fournies ne sont pas précises ; l'accès à l'estran se fait par un GR depuis la dune, mais ne se situe pas au niveau de la zone érodée.

M. FASQUEL explique que c'est sur ce genre d'accompagnement qu'il faut tendre. Cette manifestation sportive est un bon exemple car les 1<sup>ers</sup> contacts n'ont pas été faciles avec ce pétitionnaire (quelques polémiques). Mais le Parc a su travailler avec lui, aller sur site et faire évoluer les préconisations au fur et à mesure que le pétitionnaire les intégrait dans son événement. Cette année il est apparu que la préconisation 2019 sur l'utilisation du géotextile n'était pas adaptée. Ce projet devient vertueux grâce à tout ce travail en amont et à l'évolution de la mise en œuvre opérationnelle de l'AOT.

M. le président, au vu de tous ces échanges, soumet l'avis au vote du bureau.

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable à l'unanimité assorti des préconisations suivantes :</b>
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Emprunter le parcours historique ;</li><li>▪ Poursuivre le cantonnement des participants de manière à éviter les secteurs fragiles de pieds de dunes et de lisses de mer (20 mètres au minimum) ;</li><li>▪ Maintenir l'interdiction de circuler sur le cordon de galets afin d'éviter le piétinement (par les participants et par les spectateurs) de la flore patrimoniale (choux marin) ;</li><li>▪ Maintenir la réalisation d'un reportage photographique avant, pendant et après la course sur les sites les plus sensibles.</li></ul>

## **5. Point sur les travaux en baie d'Authie**

M. le président introduit ce point en rappelant que le projet d'endiguement de la partie nord de la baie d'Authie comporte initialement 3 opérations distinctes :

- rechargement de la plage et du cordon dunaire du bois de sapin, prélèvement de sédiments dans le poulier
- construction d'une digue rétro-littorale,
- construction d'un système d'endiguement jusqu'en fond de baie.

Il considère qu'aujourd'hui ce chantier a chamboulé toute la baie et a fait remonter plusieurs enjeux environnementaux ; sans tous les citer, il rappelle que la baie est une zone riche écologiquement et que l'on y trouve de nombreux zonages de protection du patrimoine naturel. La présence de la communauté benthique y est riche, tout comme la présence des habitats végétalisés et d'un important gisement de coques, etc. A cela, s'ajoutent plusieurs espèces de mammifères marins protégés, de poissons amphihalins et une avifaune extrêmement riche. Les enjeux environnementaux y sont donc importants.

Il avait été convenu avec les services instructeurs de suivre le chantier de rechargement dunaire du bois de sapin, et aujourd'hui plusieurs constats sont à faire.

Il propose d'explicitier par la suite le contenu des différents entretiens avec le préfet 62 et le directeur DDTM 62. Il reste assez dubitatif et consterné de ce qui a été fait de la baie d'Authie. Il tente de peser ses mots en disant cela, car aujourd'hui les services de l'Etat et la collectivité ont joué à l'apprenti sorcier, malgré les recommandations du Parc. Il constate qu'hélas les résultats et les objectifs sont plus que douteux n'ont pas permis de diminuer l'érosion.

M. FASQUEL propose de passer la parole à Mme GILLIERS chargée de mission « qualité de l'eau et usages industriels », puis de revenir plus précisément sur les échanges avec le préfet du Pas-de-Calais (la dernière réunion ayant eu lieu la veille) et des suites que l'on pourrait envisager.

Mme GILLIERS présente en 2 temps cette synthèse sur les travaux :

### **✓ Rechargement du cordon dunaire du bois de sapins**

Elle explique l'avancement des travaux, sachant que l'entreprise a rencontré des difficultés pour franchir l'Authie ce qui a retardé le chantier :

- travaux qui vont continuer durant l'été 2020 : période très sensible d'un point de vue écologique comme signalé par le Parc,
- de nouveaux éléments font état de 180000 m<sup>3</sup> au lieu de 350000 m<sup>3</sup> prévus initialement seront déposés sur le cordon dunaire de bois de sapin,
- fin de chantier de rechargement prévue à l'automne 2020 (fin octobre),

- début du chantier de la digue rétro-littorale du bois de sapin à l'automne 2020.

Concernant ce chantier, elle précise que de nouveaux éléments soulèvent plusieurs inquiétudes :

- Constat de la rupture de la continuité pour les poissons migrateurs amphihalins (visites de terrain communes OFB, par la direction régionale Hauts de France et le Parc) :
  - la présence de la digue Barrois est calée à une côte de 1,80m NGF fait transiter par percolation l'intégralité du débit de l'Authie → cela crée un obstacle à la continuité écologique en empêchant les poissons migrateurs amphihalins d'accéder en tout temps à l'amont du bassin ;
  - des études scientifiques démontrent que les migrations de montaison se font sur toutes les phases du cycle tidal, c'est-à-dire aussi bien à marée montante qu'à marée descendante ;
  - actuellement, si un poisson migrateur se présente en baie d'Authie à marée basse → il reste bloqué au pied de la digue Barrois jusqu'à la marée montante avec potentiellement en plus un minimum de tirant d'eau au-dessus de 20 cm pour la franchir (*tirant d'eau minimal pour le Saumon atlantique et la Truite de mer issu du guide d'Informations sur la Continuité écologique* – ONEMA, 2014).

Plusieurs conséquences : cela entraîne des retards importants à la migration et des risques accrus de prédation. Sur une fenêtre de 18 heures, le bassin de l'Authie n'est accessible à ces poissons migrateurs qu'environ 6h30 (35 % du temps).

- Incertitudes sur le devenir de la digue Barrois qui a été rehaussée à une arase de 1,80 m NGF (source : CA2BM, COPIL du 12/02/2020) → à ce stade, on ne sait pas si les enrochements vont être enlevés.

M. FASQUEL revient sur la réunion qui s'est tenue la veille avec le préfet du Pas-de-Calais. Avec M. le président, ils lui ont rappelé que lorsqu'il a pris acte de la proposition de la CA2BM de réaliser ces travaux en urgence, selon le code de l'environnement, il a dicté un certain nombre de préconisations qui devaient être respectées par la CA2BM. Il a été constaté que plusieurs points n'étaient pas respectés ; et au-delà des travaux engagés, figure parmi ces préconisations du préfet : « *en fin de chantier le site devra être nettoyé, le lit de l'Authie entièrement dégagé* ». Il n'est pas concevable que cet ouvrage prévu (initialement) pour être une bande de roulement pour le franchissement de l'Authie, ne soit pas démonté. La CA2BM a, en réalité, construit une digue non étanche (non prévue) rehaussée à 1,80m qui sert plutôt à repousser l'Authie. Le Parc demandera le démontage total de cet ouvrage, sachant que le préfet s'était engagé en ce sens.

Ce n'est pourtant pas si simple car le directeur DDTM 62 a suggéré qu'il faudrait d'abord faire une étude pour analyser les coûts et bénéfices avant de démonter l'ouvrage (alors que cet ouvrage n'était absolument pas prévu...). C'est le 1<sup>er</sup> point de vigilance qui a été présenté au préfet.

✓ **Construction des digues de fond de baie**

- Le dossier réglementaire est en cours de réalisation par le pétitionnaire (CA2BM) : dépôt du dossier prévu pour l'été 2020 aux services instructeurs de l'Etat.
- Le scénario envisagé comprend un recul de la digue de la mollière et de l'enclos avec une dépoldérisation.

Au sein de l'OFB, une réunion sur ce dossier s'est tenue le 04 Juin dernier entre le Parc et la direction régionale HDF sur les impacts et les compensations des zones humides de fond de baie.

Elle présente ensuite les points de vigilances retenues par l'OFB :

- Veiller à la complétude des inventaires réalisés (notamment pour l'avifaune) et donc de l'état actuel de l'environnement sachant que les oiseaux représentent un enjeu important dans ces zones humides.
- L'analyse des gains et des pertes de fonctionnalités au niveau des zones humides dans le cadre de ces opérations, notamment par rapport à la dépoldérisation. La méthode dite «ONEMA» est bien adaptable aux zones humides littorales et elle peut être utilisée par le bureau d'étude pour cette étude ;
- Enjeu relatif à la mise en place d'un suivi des zones dépoldérisées.

Pour M. le président, il y a beaucoup trop à dire sur ce dossier ; l'important est que l'on ait demandé au préfet d'être saisi pour avis conforme (AC) pour ces travaux de digues. La réunion avec le préfet avait mal commencé, par une annonce de rejet de toutes demandes d'AC du Parc. Il pense que l'on est à un stade aujourd'hui d'échanges qui nous permet de dire que l'on tend vers une évolution positive du préfet. Après une bonne ½ heure de discussion, le préfet a commencé à vraiment écouter le Parc, plus que la DDTM, ce qui est une bonne chose en soi. Néanmoins il pense qu'il faut être vigilant car la remise en cause de l'avis conforme, indiscutable au regard de l'ampleur du projet, est inconcevable...

Il faudra aussi être très vigilant et intransigeant sur le démontage de l'enrochement, et au retour à l'état initial.

On n'évitera pas de rencontrer Mme POMPILI, à ce sujet-là, sans doute plus sensible à la baie d'Authie que ses prédécesseurs. Il va falloir se poser la question au niveau du CG, dès à présent, et sans attendre la saisine, de comment préparer cet AC. Il faudra également que le préfet intègre que le conseil de gestion fera des préconisations et que porteur de projets devra apporter les réponses. J'ai le sentiment que cette procédure n'est pas assimilée le directeur de la DDTM qui est plutôt dans une position autoritaire avec une volonté manifeste d'imposer comme étant justes, des choses inadmissibles.

Il a vraiment le sentiment d'un gâchis et l'a exprimé lors du conseil de rivage de façade du Conservatoire du littoral, en présence du DDTM. Aujourd'hui il se pose de nombreuses questions et doute de la justification de cette mesure d'urgence qui a confisqué l'avis conforme de notre conseil de gestion.

Dans la réalité, qu'est-ce que ce rechargement va protéger ? On confond lutte contre l'érosion et lutte contre la submersion... A-t-on protégé des milliers de personnes comme certains le prétendent, ou des arpents de terre qui ne concernent que quelques propriétaires ? Il faudra se poser la question à terme, et obtenir la transparence totale du dossier, pour savoir ce qu'il en était réellement.

Il ne blâme pas, par ses propos, les élus de la CA2BM dont les services techniques ont assumé leur compétence quand on leur a dit que ces travaux étaient une question de survie des populations contre les inondations. Ce que l'on peut blâmer, c'est l'ensemble des services de l'Etat, les acteurs, y compris le Parc et le CG, de ne pas avoir suffisamment « titillé » la mise en place du PAPI, qui s'il avait pu démarrer plus tôt, aurait pu prendre en compte la problématique de recul avec une digue rétro-littorale (de 2<sup>nd</sup> niveau) qui serait devenue une digue de 1<sup>er</sup> niveau. La vraie question est là ; les acteurs et les services de l'Etat (ainsi que le porteur de projet) ont tellement trainé à prendre une décision, depuis des années, que finalement cette procédure d'urgence a été prise arbitrairement, sans trop de consultations des autres services de l'Etat concernés. Aujourd'hui on arrive à une situation où la baie d'Authie ne sera plus telle qu'elle était avant, même si elle est remise en l'état.

Il avoue s'être posé la question de son rôle et de son utilité en temps de président du CG. Il précise avoir dit au préfet qu'il ne pouvait condamner le Parc sur un dossier comme celui-ci, ou alors cela voudrait dire que le Parc ne sert à rien : c'est inadmissible.

M. FASQUEL apporte un complément d'information réglementaire sur ce dossier. Cette partie des travaux (digues de fond de baie) est instruite selon une procédure classique, donc les services instructeurs doivent à leur tour saisir le Parc. L'enjeu est de savoir sur quel type d'avis (simple ou conforme) sera saisi le CG. Le code de l'environnement (art. 334-5 du CE) précise que tout projet susceptible d'avoir des effets notables sur le milieu est soumis à l'AC du Parc. Au regard de l'ampleur et des impacts du projet (linéaire très important, grande quantité de matériaux, nombreux engins qui vont générer du dérangement et écraser la végétation, dérangement important d'espèces protégées...) situé dans un site très riche mais vulnérable, de l'absence de prise en considération de la zone dépoldérisée dans la démarche ERC, il est clair que effets susceptibles d'être notables sont à prévoir.

M. BOURGAIN aimerait que, dans le cadre de cet AC, soit mis en place un groupe de travail qui intègre l'ensemble des membres du conseil intéressés, et pas seulement le collègue « environnement », afin que tous soient au fait du dossier.

M. le président précise bien la position du conseil et la démarche du Parc sur ce dossier. Il demande à ce que tous prennent en compte le fait que lorsque les habitants de la rive nord de la baie sont consultés, nombreux sont ceux qui évoquent la nécessité de se protéger contre les inondations. Ils ne vont pas nécessairement comprendre la position du Parc en matière de préservation et de préservation ; l'essentiel pour eux étant de se protéger contre la submersion marine. Les locaux sont tous convaincus que les travaux sont indispensables alors même que la véritable protection contre la submersion sera la digue rétro-littorale dont le chantier va débuter en novembre. Le Parc aura du mal à être compris, et sera très certainement impopulaire dans le cas où l'on arrive à démontrer que la priorité ce n'est pas protection de la bande de terre immédiate et donc la lutte contre l'érosion et que si on avait fait passer l'idée qu'il fallait utiliser la digue rétro-littorale comme une digue de 1<sup>er</sup> niveau, on aurait eu sur le dos, une partie de la population.

Il constate que la position des uns et des autres se fait en fonction des intérêts immédiats. Il va falloir intégrer tout cela et le débat risque d'être fort lors du prochain CG ; d'où la nécessité de GT pour préparer cet avis.

M. FASQUEL rappelle les deux enjeux importants abordés avec le préfet :

- Concernant les travaux de rechargement menés en urgence pour lutter contre l'érosion : la remise en l'état total du site est spécifiée dans le courrier du préfet à la CA2BM, « *le site devra être nettoyé, le lit de l'Authie entièrement dégagé et la dune remise en l'état à l'emplacement de la piste de chantier* ».
- Concernant les travaux d'endiguement de fond de l'estuaire : l'étude d'impact, bien que perfectible, est en cours sur le projet de digue. La difficulté est le compactage du rétro-planning (pour respecter le dossier de financement FEDER) → nécessité de faire respecter les délais des procédures réglementaires environnementales. L'enjeu principal est que le Parc soit bien saisi pour AC, courant de l'automne.

M. le président annonce avoir demandé le soutien du directeur général de l'OFB sur ce dossier.

Pour M. BOURGAIN, ce soutien est important mais au final ce sont les membres du CG qui votent. Il souhaite donc avoir connaissance de tous les éléments du dossier, pour pouvoir éclairer son avis et son vote, dans les plus brefs délais, surtout si le CG est saisi à l'automne.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, demande si d'un point de vue réglementaire, ce projet de digue de fond de baie fera l'objet d'une consultation publique.

M. FASQUEL répond que oui : enquête publique et avis du CNPN.

M. le président clôt ce sujet en précisant qu'il va falloir s'organiser pour avancer sur le sujet au moment où le Parc sera consulté pour avis.

## 6. Présentation des dossiers en cours

### ✓ **Végétations littorales des estuaires : état des lieux, évaluation et gestion (VEGELITES)**

Mme PERRON, chargée de mission « patrimoine naturel » rappelle brièvement les objectifs de ce projet à enjeux multiples :

- Caractériser les végétations littorales dans les estuaires ;
- Evaluer leur état de conservation ;
- Déterminer les priorités de gestion et proposer des mesures de gestion adaptées ;
- Développer un indicateur « végétations littorales des estuaires » opérationnel ;
- Faciliter un réseau de vigilance sur les végétations littorales caractéristiques des estuaires ;
- Sensibiliser les acteurs et porter à connaissance du grand public les enjeux sur les végétations littorales des estuaires.

Elle précise les attendus de ce projet en 5 phases porté conjointement par le Parc, le Conservatoire botanique national de Bailleul (volet phytosociologie) et I-Sea (volet télédétection), et qui se déroule sur 2019-2021 :

- Etat des lieux → *cartographies des végétations des 4 estuaires (Slack, Canche, Authie, Somme)* ;
- Evaluation → *stratégie d'évaluation de l'état de conservation des végétations (indicateur, protocole, etc.)* ;
- Gestion des végétations d'intérêt patrimonial ou sous pression anthropique → *réalisation d'un guide technique de gestion des végétations (un volet par intérêt patrimonial ou par activité) : mesures et bonnes pratiques* ;
- Gestion optimale des végétations à l'échelle des estuaires et observatoire → *définition d'une gestion optimale des végétations dans chaque estuaire, outils de suivi et de gestion pour un observatoire, et stratégie d'évaluation de l'efficacité de restauration des végétations* ;
- Communication et sensibilisation → *formations et outils de communication et de sensibilisation*.

Elle fait un rapide état d'avancement en précisant que le 1<sup>er</sup> COTECH s'est réuni en novembre 2019, ainsi que 2 réunions de coordination technique ; le prochain COTECH a été repoussé à l'automne en raison du COVID. Elle présente ensuite les actions déjà réalisées depuis le début du projet :

- Phase 1 / Etat des lieux :
  - Acquisition d'images satellitaires par le PNM : 5 périodes (dont 2 images à venir) ;
  - 1<sup>ère</sup> campagne de relevés phytosociologiques à l'automne 2019 ;
  - 1ers échanges entre le CBNBL et I-Sea pour préparer le jeu de données.
- Phase 2 / Evaluation → corédaction d'une note OFB par le Parc afin d'initier une réflexion sur les besoins en matière d'évaluation, de suivi et de gestion des végétations estuariennes afin de répondre aux politiques publiques (DCSMM, Directive Habitats-Faune-Flore, aires marines protégées).
- Phase 3 / Gestion des végétations :
  - Recueil de retours d'expérience (stage de Zoé Rouault + compléments) sur la gestion des espèces envahissantes, le ramassage des salicornes, le pâturage et l'entretien des abords des mares de chasse ;
  - Définition des sites pilotes (en lien avec propositions COTECH).
  - 2 types de sites pilotes : sites phares (intérêt patrimonial, suivi de la dynamique naturelle, renaturation), sites ateliers des milieux sous pression (évaluation).
  - Réunion CBNBL / PNM / GEMEL –11/06/2020 sur les méthodes de suivis utilisés pour le pâturage et le ramassage des salicornes.
  - Réunion OFB (dont PNM) / CBNBL –19/06/2020 sur la méthodologie des sites ateliers (recommandée dans le cadre de la DCSMM pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats) ;
- Phase 4 / Gestion optimale des végétations à l'échelle des estuaires :
  - Réunion PNM / CBNBL sur la présentation des outils DIGITALE 2 et Base de données stationnelles de la Flore, sur les besoins PNM et les développements informatiques ;
- Phase 5 / Communication et sensibilisation :
  - Elaboration et diffusion d'un sondage sur les actions existantes sur cette thématiques, les 1<sup>ères</sup> réflexions de besoins en termes d'outils et de formations, identification de référents pour co-construire des outils et des formations ;

- Travail collaboratif avec le CRPMEM pour construire un module de formation sur les végétations des estuaires ;
- Collaboration avec le SMBSGLP pour la création de contenu pour la section «végétations» sur la nouvelle maison de la Baie de Somme.

M. RUELLET fait 2 remarques :

- Sur le module de formation des pêcheurs à pied professionnels, il précise qu'il est déjà existant dans le cadre de l'obtention de leur licence pêche à pied (plus cours de biologie, végétation des estuaires, etc. adaptés au contexte local),
- Il rappelle qu'il y a déjà une gestion qui se pratique entre les services de l'Etat, les scientifiques et les professionnels (ex. des commissions d'ouverture de gisements, etc.).

Mme PERRON confirme que VEGELITES s'appuie sur l'existant, et qu'il ne sera pas remis en cause. Elle a rencontré la directrice du GEMEL sur les méthodologies existantes sur le pâturage, la salicorne, etc. Ce travail est réalisé pour améliorer les choses, en y associant les réflexions nationales.

Après un échange entre M. Bourgain et M. Ruellet, Mme PERRON précise que la cartographie porte sur la végétation des estuaires, que cette étude se concentre sur la végétation de l'intérieur des estuaires ; mais tout ce qui se trouve à l'extérieur des estuaires pourra être éventuellement intégré. Réflexion à avoir au niveau du COTECH.

✓ **Habitats Benthiques Intertidaux Sensibles (HABISSE)**

M. ROUX, Chargé de mission MARHA, présente les objectifs du projet HABISSE (2020-2022), qui s'inscrit en complément du projet VEGELITES et bénéficie d'un financement européen du LIFE MARHA :

- cartographie des habitats sédimentaires intertidaux à l'échelle du Parc (14000 ha) ;
- réalisation d'un état des lieux de la contamination chimique de ces habitats sédimentaires (hydrocarbures, pesticides, métaux lourds, etc.) ;
- bancarisation des données environnementales en vue de la phase 2 qui portera sur l'évaluation de la conservation de ces habitats au regard des diverses pressions existantes dans les estuaires.

Il fait un rapide bilan de l'avancée du projet :

- montage du dossier courant 2019-février 2020 ;
- dépôt du marché public en avril 2020 ;
- analyse des offres et choix du candidat en cours.

La réunion de lancement de l'étude aura lieu début septembre 2020. En ce moment, plusieurs agents vérifient sur le terrain des stations qui seront échantillonnées en phase 1 (baie de Somme, MET FRAT01 selon la directive cadre sur l'eau) ; 48 stations qui seront échantillonnées lors de la campagne de terrain, mi-septembre à fin octobre 2020 → 250 échantillons de benthos, de sédiments pour mesurer la granulométrie, de matières organiques pour déterminer les contaminations et pollutions chimiques.

M. le Président demande si l'état des lieux de la contamination chimique cible des contaminants spécifiques, car cela coûte cher.

Mme GILLIERS explique qu'elle s'est basée sur l'évaluation DCE 2019 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sur les résultats des campagnes ROCCHSEDIMENTS de l'IFREMER et sur les éléments disponibles dans les SAGEs pour identifier les contaminants potentiellement présents dans les sédiments. Il a fallu faire des choix : les 16 HAP prioritaires (pollution diffuse que l'on retrouve sur le littoral), les phtalates qui remontent le fleuve côtier, les PCB, certains pesticides ; soit au total 50 contaminants qui seront dosés.

Mme JOGUET considère qu'il est intéressant d'avoir un état actuel de la contamination, mais elle souhaite savoir s'il sera ensuite comparé avec l'état zéro, et s'il y aura un suivi régulier ensuite.

Mme GILLIERS répond que c'est l'objectif que de tenter de discriminer des points de suivi complémentaires à ce qui est déjà réalisé actuellement par le réseau de suivi DCE-DCSMM (ROCCHSEDIMENT) → bancarisation dans Quadrige (base de données de l'IFREMER) et travail avec l'IFREMER pour voir s'il est pertinent ou non de réaliser des suivis sur différents point, notamment dans les estuaires. Le but est bien de pérenniser ces suivis mais uniquement sur les points pertinents, déterminés par la suite. Les points choisis ne sont pas ceux du ROCCHSEDIMENT ; ils les compléteront afin d'avoir des tendances dans plusieurs années.

✓ **Panneaux LIFE pêche à pied**

Mme GRUSELLE, Chargée de mission « pêche professionnelle et récréative », fait un rapide point d'information sur les panneaux PAP. Il y a quelques années, le LIFE PAP avait permis de poser un certain nombre de panneaux d'information, afin de sensibiliser sur la taille des moules et informer sur les ouvertures / fermetures des gisements. Au fur et à mesure, certains panneaux se sont dégradés, et certaines lacunes ont été identifiées sur plusieurs communes littorales. Il a ainsi été décidé de commander **19 panneaux** (14

moules, 5 coques + vitrines de remplacement), qui seront prochainement implantés pour couvrir l'ensemble du littoral, aux accès à la mer les plus stratégiques possibles :

Sites déjà pourvus	Ault, le Crotoy, Fort Mahon, Le Portel, Wimereux
Nouveaux sites	Le Tréport, Mers-les-Bains, Ambleteuse, Groffliers, Berck, le Touquet, Camiers, Etaples, Equihen, Audresselles

Le CRPMEM HDF a rappelé son inquiétude, par courrier, à ce sujet. Il est important de préciser que l'équipe du Parc a bien conscience des enjeux et qu'elle est impliquée dans ces thématiques, via les suivis halieutiques des gisements tous les 3 mois, avec le GEMEL, afin d'alimenter en amont les commissions de visite. A cela, s'ajoutent les suivis de fréquentation menés par les agents de terrain pour alimenter l'observatoire PAP de la façade MMN.

Mme JOGUET intervient sur le courrier du CRPMEM HDF et sur la responsabilité des panneaux : aujourd'hui, qui met à jour les panneaux ? comment sont réparties efficacement les tâches entre les différents intervenants ?

Mme GRUSELLE répond que cela a déjà été discuté et précisé l'année dernière avec le CRPMEM, qui a les clés des différents panneaux. Les gardes jurés étant régulièrement sur le terrain, il avait été convenu, avec le CRPMEM, que la mutualisation entre les 2 équipes (CRPMEM et PNM) était essentielle à ce sujet

M. BOURGAIN et M. le Président s'interrogent sur la pérennité de certains gisements naturels de moules.

M. Bourgain explique qu'il a eu connaissance d'un dossier scientifique qui fait mention de l'état de ces gisements et de l'avis scientifique sur ceux-ci. Il a constaté que certains gisements étaient ouverts (contre l'avis des scientifiques), et que le nombre de gisements ouverts (pour lesquels il y avait un avis favorable) était relativement limité.

M. GUITON indique que les ouvertures / fermetures de gisements sont prises après une décision conforme à la visite de gisement pendant laquelle on a objectivé les constats qui ont abouti à une décision administrative qui lui semble totalement logique.

M. FASQUEL explique suivis réalisés par le Parc et le GEMEL avec des méthodes scientifiques mais également des échanges avec les professionnels. Depuis peu l'autorité administrative procède à des ouvertures / fermetures en fonction de l'état des gisements. En complément, il y a le volet éducation / sensibilisation mené par le Parc, sur le terrain avec les réglettes, etc.

#### ✓ **Aires Marines Educatives**

Mme VIERA, Chargée de mission « communication et sensibilisation » fait un bref point d'information sur les dossiers de labélisation des AME pour l'année en cours :

- 22 AME soit 850 élèves ;
- 19 ont été labellisées et 3 font le choix de l'année blanche, faute de temps ou de possibilité pour déposer leur dossier au vu du contexte sanitaire et scolaire (mais ces 3 AME sont inscrites pour la rentrée prochaine) ;
- 2 projets jugés exemplaires → école Jeanne d'Arc à Wimereux et collège Jean Jaurès à Etaples-sur-Mer + 3 avec éléments exemplaires ;
- Pas d'évènement convivial pour la labellisation en raison du COVID, mais une réalisation collective pendant le confinement.

Pour la rentrée scolaire 2020-2021, il y aura 24 AME soit 950 élèves :

- collège Daunou (Boulogne S/Mer) en retrait un an ;
- intégration de 3 écoles : Saint-Etienne-au-Mont, Cayeux et Ault ;
- un nouveau référent : l'association SOS Laisse de mer

Le budget prévisionnel pour le financement des référents (9 sur 14) sera < à 57 000€.

Pour M. le président, cela reste une belle action qu'il faut faire perdurer → travail de fond et de base. Il constate que les collectivités sont de plus en plus intéressées et espère que les AME vont continuer à se développer.

#### ✓ **Projet de réseau d'acteurs en faveur de la protection des gravelots et retours sur la saison de reproduction des gravelots 2020**

Mme PERRON présente le contexte de cette opération initiée par le Parc fin 2019 avec un réseau d'acteurs en faveur de la protection des gravelots avec l'organisation de plusieurs réunions (1 réunion par site de nidification historique) avec les partenaires locaux.

Le COVID a eu des conséquences sur les actions prévues initialement (dossiers de mises en défens qui n'ont pu avancer rapidement) et sur l'ensemble des missions de l'équipe technique PNM → retour sur le

terrain à partir du 29 avril pour des prospections du littoral (2 missions : recensement des mammifères marins sur le littoral et le début de prospection pour identifier les zones de nidification des gravelots). En parallèle, la campagne nationale OFB / Conservatoire du Littoral «Opération Gravelots 2020» a été lancée, courant semaine du 11 mai ; puis la réouverture rapide des plages à partir du 16 mai a eu pour conséquence la sollicitation par les services de l'Etat du Parc et d'autres structures pour la prise en compte des enjeux biodiversité.

Elle présente ensuite les 1ers retours sur les actions mises en œuvre sur place :

- Prospection du littoral du PNM entre le 29 avril et le 15 mai par : PNM EPMO, Conservatoire du Littoral, GON Nord -Pas-de-Calais, RNN Baie de Canche, RNN Baie de Somme, services départementaux 62 et 80 de l'OFB → objectif : identification des sites de nidification et premières informations sur le nombre de couples, les nids et les jeunes ;
- Comptage spécifique par le GON en Slack dans la semaine du 29 mai dans le cadre du projet ORNITOSLACK (financé par le Parc) ;
- Recensements concertés semaine du 15 juin avec : PNM EPMO, RNN Baie de Somme, GON Nord-Pas-de-Calais, FDC 62, EDEN 62 ;
- Suivi des nids en Slack, Cayeux-sur-mer (nord et sud), banc de l'Ilette.

Des actions de protection et de sensibilisation ont également été menées dans le cadre de la réouverture des plages → nouvelle proposition du PNM pour des mises en défens auprès des services de l'Etat le 15 mai (travail dans des temps très courts) :

- communication vers les partenaires du réseau (en plus des échanges téléphoniques avec certains membres en amont) ;
- courriers adressés aux communes connues pour être des sites de nidification ;
- organisation d'une surveillance pour le 1er week-end de réouverture en lien avec les services départementaux de l'OFB
- distribution auprès des partenaires et communes des outils de communication
- Installation des mises en défens à partir du 18 mai sur les sites suivants : Slack, Authie nord, Cayeux-sur-mer ;
  - Mise en place d'un arrêté municipal à Fort-Mahon : mobilisation des acteurs locaux pour la préparation de la réouverture des plages, avec prise en compte des gravelots.

Des actions de surveillance et de sensibilisation ont eu lieu les weekends de mai et juin, en plus du 1<sup>er</sup> weekend de réouverture (plusieurs sorties réalisées par les agents de terrain) :

- Présence régulière des agents du Parc marin, des SD de l'OFB, etc. ;
- 2 affiches + pictogramme sur chaque site de nidification ;
- relais presse (Voix du Nord, Courrier picard, France 3, France bleu nord, Delta FM, etc.) en plus de l'opération nationale OFB / Conservatoire du littoral
  - Bilan à venir et organisation d'une réunion à l'automne pour faire un point sur la saison 2020 (retour d'expérience) et travailler sur la saison 2021 dans le but d'installer un réseau d'acteurs.
  - Quid de la responsabilité du PNM EPMO pour les gravelots en période de nidification et des actions pour leur conservation.

## **7. *Projet interparcs***

M. HARLAY présente ce projet relatif à la réalisation d'un petit livre de recettes (format compact, une dizaine de pages) à destination du grand public présentant 2 recettes traditionnelles de la mer par parc naturel marin, avec l'intégration d'un ensemble de ressources documentaires relatives à l'histoire, aux croyances, au savoir ancestral autour de l'espèce, à la saisonnalité, aux critères de pêche durable et de consommation responsable. Il explique quels sont les objectifs de ce projet commun à tous les parcs naturels marins → permettre de communiquer auprès du grand public sur l'essentiel de ce qui rassemble ces aires marines protégées. Ce projet vise à préserver et valoriser les savoirs et savoirs faire des gens de mer, à travers des recettes de cuisine traditionnelles qui pourront être revisitées. Le patrimoine immatériel (culture et traditions) ainsi identifié, valorisé et rendu vivant permet de :

- sensibiliser à la préservation des ressources halieutiques et promouvoir une pêche respectueuse de l'environnement,
- mettre en lien producteurs et consommateurs dans une démarche de mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité marine,
- renforcer le lien Terre/Mer en s'appropriant les recettes de la mer.

Il précise le planning et les partenaires potentiels :

- identification des espèces et des recettes de chaque parc, avec l'appui des partenaires locaux (Juin à septembre 2020) ;
- écriture d'une histoire comme fil conducteur (légendes, dictons, croyances, etc.) ou d'une tradition autour de l'espèce présentée (septembre-octobre 2020) ;

- conception du livrable pour octobre-novembre 2020.

Les partenaires locaux à associer à ce projet pourraient être les suivants → CRPMEM, GALPA, MAREIS, Mr. Goodfish, personnalités qualifiées en matière de patrimoine culturel (Mme MICHON \_ Association des ramasseurs de Salicornes de la baie de Somme ; Mme PORQUET \_ Association SOMME II ; M. MONTASSINE, etc.).

Pour l'identification des espèces à valoriser dans le cadre du livret de recettes, les critères à retenir sont : une espèce locale en lien avec du patrimoine immatériel (histoire, savoir ancestral autour de l'espèce, savoir-faire, technique de pêche traditionnelle) + critères de pêche durable et de consommation responsable → hareng, coque, crevette grise, salicorne, plie, grondin, ou sole ?

Pour M. FASQUEL, l'idée est aussi de montrer des espèces en bon état et de raconter une histoire par rapport à une figure locale et pas seulement en baie de Somme.

M. THIERY s'étonne que le mulot ne soit pas proposé et demande si l'histoire, qui sera racontée avec la recette, sera accompagnée de quelques informations sur la biologie de l'espèce retenue, pour faire le lien avec le milieu.

M. HARLAY répond que oui, cette histoire sera un fil conducteur pour mettre en lumière l'intérêt local écosystémique de cette espèce : saisonnalité, etc.

## **8. Points divers**

### **✓ Parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport (DLT)**

Mme JOGUET souhaite obtenir des précisions sur le dossier éolien DLT, car le porteur de projet a obtenu les autorisations préfectorales pour démarrer les travaux. Elle souhaite savoir dans quelle mesure, le Parc pourrait donner son avis, ou agir, sur cette autorisation préfectorale. Elle avoue avoir été surprise, comme d'autres professionnels, de ne pas avoir cette opportunité au regard de tout le travail déjà fait sur l'implantation du parc éolien dans le périmètre du Parc. C'était l'occasion d'en discuter aujourd'hui, et elle souhaite que cela soit aussi évoqué lors du prochain CG. Elle revient sur la réunion du GIS (groupement d'intérêt scientifique) du 25 juin dernier, et aimerait savoir ce qu'il s'y était dit.

M. le Président revient sur la déclaration récente du maire du Tréport sur la problématique de l'implantation des 65 éoliennes. Il avoue ne pas en savoir plus pour le moment et rappelle que dans le processus d'implantation, le Parc a obtenu d'y être associé de façon permanente, pour tout ce qui pourra s'y concevoir et se prévoir en terme d'aménagement. Il ne sait pas, si à ce jour, le Parc a reçu des informations, mais c'était une demande du CG que d'être associé au démarrage des travaux.

Bien entendu, il ne s'associe pas à ce qui a pu être dit par le maire du Tréport ; loin s'en faut car plusieurs choses sont inexactes. Il réitère à nouveau qu'il est toujours étonné d'entendre certains arguments utilisés contre ce projet, parfois peu objectifs. Il pense qu'il y a suffisamment d'arguments objectifs pour s'y opposer, sans avoir à en réinventer.

M. FASQUEL précise deux éléments sur le GIS :

- M. le président étant titulaire au sein du GIS, et lui-même son suppléant, ils ont tous deux demandé à M. HARLAY de postuler en tant que représentant du Parc au sein du conseil scientifique. La délégation de façade représente l'OFB au sein du COPIL et du conseil scientifique. Il acte la proposition de M. le président d'envoyer tous les CR du GIS et du COPIL aux membres du CG.

- Ensuite, concernant l'arrêté préfectoral, le Parc a échangé dernièrement avec la PREMAR. La position du Parc est de dire que le CG s'est déjà exprimé dans le cadre du projet global. Il y aura plusieurs arrêtés préfectoraux qui vont encadrer diverses séquences de travaux (dans le cas présent il précise que Mme Joguet évoque une campagne géotechnique encadrée par arrêté préfectoral) ; mais tout cela a déjà fait l'objet d'un avis conforme global du CG et il n'est donc pas question de s'exprimer à nouveau sur chaque arrêté. Par contre, dans le cadre de l'AC, il rappelle que toutes les préconisations ont été traduites dans les arrêtés préfectoraux.

M. le président précise que le Parc s'est volontairement tenu à distance de la présidence du GIS et de la gouvernance, mais il est là pour apporter des éléments critiques vis-à-vis des arrêtés.

M. FASQUEL précise que se tiendra prochainement une réunion de présentation de l'état des lieux des marchés pour lancer les protocoles de suivi et des campagnes d'acquisition (état de référence).

Mme JOGUET les remercie pour ces informations et sur le fait de suivre de très près ce dossier, mais elle maintient son étonnement sur le fait que le CG ne puisse pas s'exprimer sur chaque nouvel arrêté relatif à ce projet. Elle rappelle que le CG s'est exprimé sur un AC « favorable sous réserves et prescriptions / défavorable » et que les prescriptions ne faisaient pas partie du vote. Elle considère que c'est assez particulier de voter tous les ans pour des trails ou autres ; et que par contre, de partir du postulat que les

prescriptions émises il y a 2 ans dans cet AC, ne soient pas débattues à nouveau pour un projet d'une telle envergure.

M. le président entend bien cette position, mais il rappelle que l'avis technique défavorable voté par le CG s'est ensuite traduit par un avis conforme favorable du CA de l'AFB avec des prescriptions qui ont été reprises par les services de l'Etat dans les arrêtés. Il est parti du principe que puisque l'on avait exigé un certain nombre de prescriptions, on a mis au défi le porteur de projet de respecter l'intégralité de celles-ci. Pour suivre cela, il lui a semblé judicieux de faire partie du GIS et de veiller à ce que toutes les prescriptions soient respectées, dans de bonnes conditions. Cela n'empêche pas, qu'au sein du GIS on puisse aller au-delà de ces prescriptions. Le dossier n'est pas figé ; il est assez évolutif sur un certain nombre de choses, au fur et à mesure des études faites et des résultats qui vont en découler. Peut-être faudra-t-il demander des mesures supplémentaires.

Il lui semble plus cohérent d'être dans le GIS, que de suivre la politique de la chaise vide ; cela serait la pire des situations. Il pense que les industriels trouvent un certain intérêt à ce GIS : celui d'avoir une caution scientifique sur leur projet, mais cette caution va leur coûter cher car les exigences sont fortes. Cela n'empêchera pas les impacts sur le milieu, mais le Parc ira jusqu'au bout par les suivis du GIS.

#### ✓ **Echouage des mammifères marins**

M. BOURGAIN distribue un document afin d'éclairer ses propos sur l'analyse des échouages des mammifères marins entre 2016 et 2020 (données issues du réseau national d'échouage -RNE- sur le littoral et le périmètre du Parc). Il explique que l'analyse montre une baisse importante du constat des échouages des différentes espèces pendant le confinement. Même si l'on observe sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 06 juillet 2020, une baisse des échouages depuis 2017, cela n'est pas significatif car il faut considérer le fait que tous les échouages survenus pendant le confinement n'ont pu être récupérés et recensés (cadavres repris par la mer, état de décomposition trop avancé pour l'exploitation scientifique, etc.)

Il souhaite que Parc épaulé les bénévoles du RNE et de la CMNF pour qu'ils puissent accéder au littoral en cas de nouveau confinement. Il considère qu'en l'absence de bénévoles sur le terrain, de nombreuses informations sont perdues. Les quelques échantillons récupérés à la fin du confinement n'ont pu être exploités : il y aura donc une période blanche correspondante au confinement et cela aura un impact important.

Il avoue sa surprise (comme le CMNF et Picardie Nature) d'avoir appris que le Parc avait réalisé des comptages pour PELAGIS pendant le confinement.

M. THIERY complète ces propos, suite à l'envoi d'un mail du Parc, à l'attention de Mme MONNET, demandant une aide pour le comptage de la colonie de phoques en baie de Somme. Il avoue que l'association était très embêtée car la FNE (bien que reçue par la ministre pour demander une autorisation pour les chargés d'étude et les salariés des associations de pouvoir faire des inventaires sur le terrain pendant le confinement) n'a pas pu permettre à ses bénévoles de se rendre sur le terrain pendant le confinement (seuls les chargés d'étude salariés ont eu l'autorisation). Cela fragilise de fait les inventaires naturalistes, et si effectivement il y a un nouveau confinement, il faudrait que les bénévoles soient autorisés à les continuer, avec les conditions sanitaires imposées.

M. FASQUEL explique qu'il entend bien cela, mais répond que d'une part, le Parc n'est pas l'organisme qui a pris cette décision (compétence des services de l'Etat) et que le comptage réalisé par le Parc (en lien avec les services départementaux de l'OFB) à la demande de PELAGIS et d'une direction centrale de l'OFB.

D'autre part, il précise que l'OFB, donc l'équipe technique du Parc, a été dans la même situation de confinement strict et de télétravail, y compris pour les agents de terrain. Il a fallu demander des dérogations préfectorales pour aller sur le terrain et réaliser cet inventaire « mammifères marins », mais seulement à la fin de la période de confinement.

M. BOURGAIN précise qu'il y avait tout de même des professionnels sur les gisements pendant cette période.

M. FASQUEL acquiesce à cela, tout en précisant qu'ils avaient obtenu des dérogations exceptionnelles à titre professionnel, mais seulement à la fin du confinement. Il a fallu faire de la pédagogie car certains élus se sont émus de voir des gens sur les gisements, sans savoir qu'il s'agissait de professionnels autorisés.

M. le président recentre le débat sur les échouages, en confirmant qu'il va y avoir quelques problématiques dans la rupture de certains réseaux de suivi, y compris à l'IFREMER (hors réseaux sanitaires), pendant ces 2 mois.

M. FASQUEL en profite pour aborder le sujet des échouages en cours en baie de Somme, suite au mail de Picardie Nature, et demande à M. THIERY de prendre la parole à ce sujet.

Pour M. THIERY, on fait face à une situation inédite. Le centre de soins de Picardie Nature est fermé depuis 4 ans, mais depuis 10 ans on est face à une augmentation de la fréquentation touristique, avec une

augmentation des structures de guides nature (ce qui accroît d'autant plus la pression touristique), et la situation inédite du confinement a fait que la surveillance des phoques n'a pu être mise en place (pas de recrutement possible de bénévoles, et accueil complexe au regard du protocole sanitaire) ; ce recrutement permettait d'avoir 12 bénévoles /jour sur le terrain au plus fort de la saison.

De ce fait, on ne peut que constater davantage de dérangements, avec des comportements inadaptés de touristes (« selfies » d'enfants sur le dos des phoques, nouveaux nés pris dans les bras, etc.) → 12 phoques, dont certains étaient en bonne santé, ont dû être transférés car touchés et caressés par les gens (donc rejetés par leurs mères), dans les 2 seuls centres de soins pouvant les accueillir : LPA de Calais et l'association Le Chêne (76). En 2019, sur 5 semaines ils ont pu accueillir 12 phoques ; à la sortie du confinement, et sur ces 3 dernières semaines, on a les mêmes chiffres. Ces centres sont désormais saturés sachant que la quarantaine pour chaque animal est de 2 à 3 semaines. Il ne faudrait pas que le weekend prochain soit synonyme de dérangements accrus et de comportements inappropriés, car de nombreux touristes vont arriver en baie de Somme, faute de bénévoles pour les « sensibiliser ».

M. FASQUEL précise qu'il a mis en place des actions de surveillance et de sensibilisation sur le terrain, notamment les weekends (PNM et SD) mais que les agents ne peuvent être présents tous les weekends. Il est vrai qu'il y a des problèmes de coordination des services, notamment avec les sapeurs-pompiers, qui interviennent à la demande des touristes pour ramasser des animaux isolés : besoin de formation de certains services de l'Etat (pompiers, gendarmerie...) évoqué avec le sous.

M. THIERY précise que le problème est que ce travail de sensibilisation / information est fait en temps normal par des bénévoles, sur la saison estivale, et que depuis 2-3 ans, la région HDF a cessé de subventionner les actions de protection des phoques, tout comme le département 80. L'association arrive à un point de rupture et les acteurs locaux doivent se mobiliser sur la question du nombre de guides nature dans la baie, et la sur-médiatisation qu'ils font sur les phoques : besoin d'une charte de communication, afin d'éviter les situations tendues rencontrées depuis le confinement.

Mme JOGUET revient sur les échouages et sur le fait que cela ne soit pas représentatif car la majorité se fait en fin d'année. En souhaite en savoir davantage.

M. BOURGAIN lui explique que si l'on prend l'année 2016, environ 300 échouages ont été constatés sur les départements du Parc ; ce chiffre était moindre en 2017, mais la courbe descendante n'est pas significative de ce qui se passe en réalité sur le littoral. Ce ne sont que des éléments chiffrés pour les six 1ers mois de l'année 2020. Pour chaque année, les chiffres ne correspondent qu'aux données des départements 59 et 62 ; ils ne sont donc pas représentatifs des échouages constatés sur une année complète qui pour certaines espèces sont en augmentation.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.

## **Liste des membres présents**

### **Représentant de l'Etat et établissements publics : 1/1**

- M. Yvan GUITON, Délégation à la mer & au littoral / Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 1/3**

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

### **Représentants des organisations représentatives des professionnels : 2/5**

- Mme Manon JOGUET, FROM Nord
- M. Jean-François BULTEAU, UNICEM

### **Représentants d'organisations d'usagers : 1/2**

- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins

### **Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et personnalités qualifiées : 3/3**

- M. Patrick THIERY, Picardie Nature
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination mammologique du Nord de la France
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'étude des milieux marins estuariens et littoraux